



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

**Conseils sur les hypothèses pour les
évaluations de liquidation hypothétique
et de solvabilité – Dates de calcul à
compter du 31 mars 2011**

ARCHIVÉ

Document 211061

Ce document a été archivé le 12 juin 2023

Note de service

À : Tous les actuaires œuvrant dans le domaine des régimes de retraite

De : Gavin Benjamin, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 7 juin 2011

Objet : **Supplément de note éducative : Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – Dates de calcul à compter du 31 mars 2011**

Document 211061

Les conseils les plus récents de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans la [note éducative](#) du 10 mai 2011, laquelle reposait sur un examen des données recueillies au début de 2011. L'examen a conclu que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2010, un taux d'actualisation approprié aux fins de l'estimation du prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme le rendement non redressé des obligations à long terme du gouvernement du Canada (GC) (série CANSIM V39062), auquel on ajoute 100 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94@2020. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Méthodologie

Les conseils contenus dans la note éducative du 10 mai 2011 concernant les estimations du prix d'achat de rentes collectives non indexées reposaient en partie sur les prix fournis par six sociétés d'assurance pour des contrats types de rentes collectives, qui se fondaient sur les conditions de prix en vigueur au 31 décembre 2010, et en partie sur les données sur les achats réels de rentes collectives effectués au cours du quatrième trimestre de 2010 et des premiers mois de 2011, fournies par quelques cabinets d'actuaire-conseils.

Analyse

Afin de continuer à surveiller les prix des rentes collectives, la CRFRR a obtenu des prix à titre indicatif selon le même processus qui a été suivi pour recueillir ceux en date du 31 décembre 2010, mais en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 31 mars 2011. De plus, la CRFRR a obtenu, auprès de certains cabinets d'actuaire-conseils, un nombre limité de données sur les prix d'achats réels de rentes collectives effectués au cours du premier trimestre et du début du deuxième trimestre de 2011.

Les prix des rentes non indexées donnés à titre indicatif au 31 décembre 2010 et au 31 mars 2011 peuvent se résumer comme suit :

MOYENNE DES TROIS PRIX LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP94 ASSORTIE DE PROJECTIONS GÉNÉRATIONNELLES)				
	Gros achats		Petits achats	
	31/12/2010	31/03/2011	31/12/2010	31/03/2011
Retraités				
• Taux d'actualisation	4,33 %	4,43 %	4,15 %	4,48 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,85 %	+0,73 %	+0,67 %	+0,78 %
Participants avec droits acquis différés				
• Taux d'actualisation	4,39 %	4,50 %	4,06 %	4,48 %
• Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 0,91 %	+ 0,80 %	+0,58 %	+ 0,78 %

On notera que les taux d'actualisation indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés selon la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles calculées à l'aide de l'échelle AA, et non selon la table de mortalité UP94@2010 qui avait été utilisée dans la note éducative du 10 mai 2011. Ce changement s'explique par l'intention d'utiliser la même table de mortalité que celle ayant servi à calculer les valeurs actualisées aux termes de la section 3500 des normes de pratique – Normes de pratique applicables aux régimes de retraite, en vigueur à compter du 1^{er} février 2011. Ce changement sous-jacent de table de mortalité produit, relativement aux prix donnés à titre indicatif, des taux d'actualisation plus élevés d'environ 6 points de base dans le cas des retraités et d'environ 16 points de base dans le cas des participants avec droits acquis différés.

Pris isolément, les prix donnés à titre indicatif suggèrent qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat des rentes collectives non indexées serait déterminé comme le rendement non redressé des obligations à long terme du GC (série CANSIM V39062), auquel on ajoute de 70 à 80 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Les données de prix dont disposait la CRFRR sur les achats réels de rentes collectives non indexées effectués au cours du premier trimestre et du début du deuxième trimestre de 2011 ont produit un écart moyen positif de 60 à 70 points de base par rapport au rendement en vigueur non redressé des obligations à long terme du GC (série CANSIM V39062). Ces écarts sont considérablement inférieurs à l'écart moyen de 104 points de base se rapportant aux achats réels de rentes collectives immédiates au quatrième trimestre de 2010 et qui se fondait sur la table de mortalité UP94@2010. Tout compte fait, la CRFRR a conclu qu'il était approprié de réviser, en date du 31 mars 2011, la note éducative du 10 mai 2011, et que cette révision tiendrait compte à la fois des prix donnés à titre indicatif et des prix d'achat réels obtenus.

Les prix donnés à titre indicatif et les données sur les achats réels de rentes collectives n'indiquent pas d'écarts de prix importants entre les gros achats et les petits achats ainsi qu'entre les rentes immédiates et les rentes différées.

Les conseils qui suivent concernant les rentes indexées et non indexées sont basées sur la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées

À la lumière de l'analyse qui précède, la CRFRR a conclu que, pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 mars 2011 ou après cette date, un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente collective non indexée serait déterminé comme le rendement non redressé des obligations à long terme du GC (série CANSIM V39062), auquel on ajoute 70 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Ces conseils s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives.

Les conseils révisés sur les écarts s'appliquent aux évaluations avec date de calcul entre le 31 mars 2011 et le 30 décembre 2011, en attendant d'autres conseils ou d'autres éléments de preuve sur la variation du prix des rentes.

Exemple

Au 31 mars 2011, le taux non redressé de la série CANSIM V39062 était de 3,70 %. Ce taux constituerait la base permettant d'établir un taux d'actualisation sous-jacent approprié pour les évaluations des rentes collectives non indexées ayant comme date de calcul le 31 mars 2011. Avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à $3,70 \% + 0,70 \% = 4,40 \%$.

Conseils s'appliquant aux rentes indexées

Les données sur les prix des rentes indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC) continuent d'être très limitées. Aucune des données obtenues concernant les achats réels de rentes effectués au cours du premier trimestre et du début du deuxième trimestre de 2011 ne se rapportait aux rentes indexées. Les assureurs participants ont bel et bien fourni des prix à titre indicatif pour des blocs modèles sur une base d'indexation en fonction de l'IPC. Toutefois, comparés dans les périodes antérieures, les prix à titre indicatif sont fournis sous toute réserve du fait que l'assureur ne souscrirait pas de rentes à ce prix et(ou) les primes indexées sont beaucoup plus élevées que ce que laissent entendre les notes éducatives antérieures.

Malgré la rareté des données, la CRFRR a conclu qu'il serait approprié de mettre à jour la table de mortalité servant à estimer le prix d'achat des rentes indexées, afin qu'elle soit cohérente avec celle utilisée pour estimer le prix d'achat des rentes non indexées.

Par conséquent, pour estimer de façon appropriée le prix d'achat d'une rente collective entièrement indexée en fonction de la variation de l'IPC, il convient d'utiliser le taux non redressé des obligations à rendement réel à long terme du GC (série CANSIM V39057), de concert avec la table de mortalité UP94 assortie de projections générationnelles. Au 31 mars 2011, le taux non redressé de la série CANSIM V39057 était de 1,15 %.

Dans les cas où les rentes sont partiellement indexées, indexées en fonction d'une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire établirait un niveau approprié de provisions pour ces cas, conformément aux conseils fournis dans la note éducative du 10 mai 2011 et dans les autres notes éducatives pertinentes.

Arrondissement

Chaque actuaire ferait preuve de discrétion pour déterminer s'il arrondit, le cas échéant, au multiple de 5, 10 ou 25 points de base le plus près, les taux d'actualisation relatifs aux rentes indexées ou non indexées. Cet arrondissement s'appliquerait de façon uniforme.

Validité de la note éducative du 10 mai 2011

Exception faite des conseils révisés contenus dans la présente note de service, les actuaires continueraient de s'en remettre aux conseils contenus dans la [note éducative](#) du 10 mai 2011 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul entre le 31 décembre 2010 et le 30 décembre 2011.

ARCHIVÉ